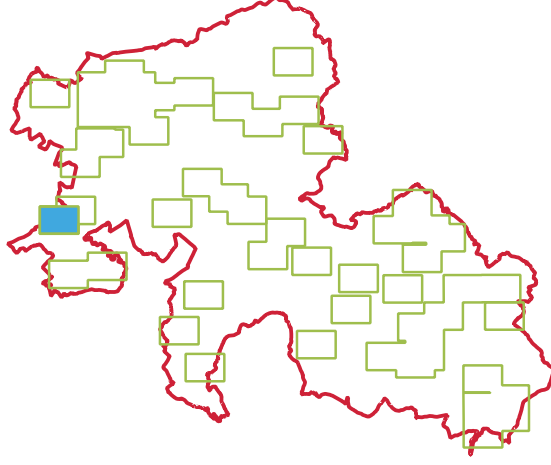
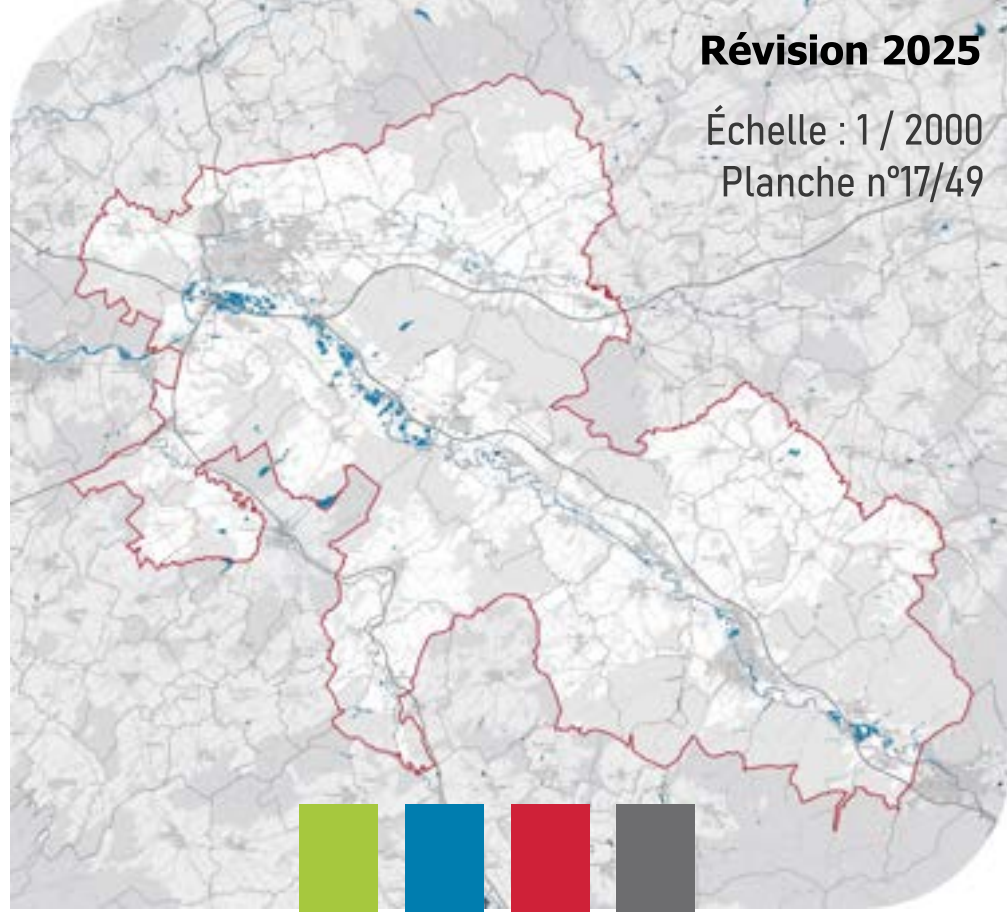


Communes concernées :

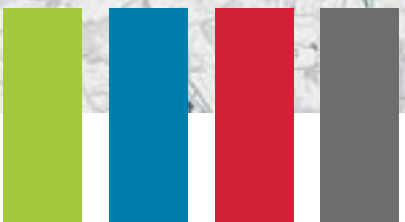
-Xermaménil
-Lamath



Plan local d'Urbanisme intercommunal



Révision 2025
Échelle : 1 / 2000
Planche n°17/49



Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du territoire se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m



Règlement graphique

Zone urbaine

Zone à urbanisation ouverte

Zone à urbanisation fermée

Zone agricole

Zone naturelle ou forestière

Cadastre

Parcelles

Bâtiments

Modification de zonage apportée

- 1 Classement en UE pour la réalisation d'un hangar communal (OC0234)
- 2 Réduction de la zone 1AU
- 3 Protection 07 02 d'un alignement d'arbres 292-15

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Prescription linéaire

- Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)
- Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)
- Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

Prescription surfacique

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

